

M. Schmidt: Des discussions ont eu lieu. Bien sûr qu'il y a des discussions et des négociations. À quoi d'autre pourrait-on s'attendre? Il faut engager des discussions si l'on veut négocier. Quel genre de commentaire est-ce? Est-ce là la façon dont le gouvernement dirige les choses, avec arrogance et présomption? Ce n'est pas correct.

Une voix: En effet.

M. Schmidt: Oui, le gouvernement fait preuve d'arrogance et de présomption.

Je veux examiner en détail les fonctions et les pouvoirs de la commission. Le rôle de la commission est de faciliter la négociation de traités entre les premières nations, le Canada et la Colombie-Britannique. La bande indienne de Westbank en est déjà à la troisième étape du processus et pourtant, le projet de loi n'a pas encore été adopté par la Chambre.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Nous essayons d'être efficaces.

M. Schmidt: Monsieur le Président, le député laisse entendre que c'est une question d'efficacité. Est-il efficace de traiter avec deux personnes, alors que ces gens ont des représentants élus à cette fin, et de faire le genre de propositions législatives qui devraient exister chez eux? Si c'est là l'argument du député, à quoi cela sert-il d'élire des représentants? Pourquoi avoir un Parlement? Pourquoi avoir des lois si une seule personne peut prendre les décisions et que cette personne dirige le Conseil privé?

Il semble que les commissaires qui parcourent la province au nom du Canada aient été nommés par décret du Cabinet du présent gouvernement. Si c'est ainsi que nous allons gouverner le pays, ce n'est pas démocratique et je m'y oppose vigoureusement.

Mais cela va plus loin. Je veux examiner en détail les responsabilités de la commission. Qu'est-elle censée faire? Elle est censée assumer au moins quatre fonctions sur lesquelles j'attire l'attention de la Chambre: premièrement, déterminer, conformément à l'accord, dans quelle mesure les premières nations, Sa Majesté du chef du Canada et Sa Majesté du chef de la Colombie-Britannique sont disposées à entreprendre des négociations. La commission doit donc déterminer si une bande ou une tribu donnée est disposée à entreprendre des négociations. C'est toute une responsabilité. Il aurait fallu tenir un débat pour que nous ayons tous l'occasion de dire ce que nous en pensions avant que les commissaires commencent à rencontrer les divers intervenants.

La commission doit octroyer des fonds. Cette disposition est censée autoriser le Trésor à octroyer des fonds, mais voyons ce qui est arrivé ici. On lit: «octroyer, conformément aux critères convenus par les signataires, des fonds accordés aux premières nations»—Par qui? Par le ministre des Finances—«pour leur permettre de participer aux négociations». Intéressant, n'est-ce pas?

Non seulement les commissionnaires engagent des dépenses, sillonnent le pays et sont rémunérés au nom du gouvernement du Canada, mais ils doivent aussi distribuer des fonds parmi les personnes qui vont participer aux négociations. Et comment doivent-ils faire cela? Conformément aux critères convenus par

les signataires, c'est-à-dire le Sommet, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et le Parlement du Canada.

• (1215)

La commission doit en outre favoriser la tenue diligente des négociations. Est-ce à dire qu'elle n'y participera pas? J'entre dans les détails du projet de loi, ce que je n'étais promis d'éviter. Je n'irai donc pas plus loin.

Qu'il me suffise de dire que je m'oppose vivement à ce genre de rétroactivité, à cette idée de présenter une mesure à la Chambre après coup. Nous avons posé la question aux gens qui nous ont donné une séance d'information sur cette mesure législative. Nous leur avons demandé si elle était effectivement rétroactive, si le processus avait été amorcé, s'il était déjà en cours. Ils nous ont dit que oui. Je proteste énergiquement contre cette façon de faire et j'espère que tous les députés feront tout leur possible pour que cela ne se produise plus jamais à la Chambre.

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie-Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir aujourd'hui en faveur d'un projet de loi qui apportera de grands avantages économiques aux habitants de la Colombie-Britannique. Cette mesure législative permettra d'éliminer un obstacle qui a nui pendant trop longtemps à la croissance économique de la Colombie-Britannique, soit l'incertitude concernant la propriété des terres et des ressources. Cette incertitude a coûté très cher.

Dans le cadre d'une étude réalisée en 1990, la firme Price Waterhouse a interrogé les entreprises forestières et minières en Colombie-Britannique sur les effets de l'incertitude résultant du non-règlement des revendications territoriales. Les résultats donnent matière à réflexion: rien que dans les deux secteurs, il y a un milliard de dollars de moins en investissements, 300 nouveaux emplois ne sont pas créés; 1 500 emplois permanents en souffrent; il y a une perte annuelle de 125 millions de dollars en immobilisations en raison de l'incertitude juridique concernant les terres et les ressources. Nous payons toujours ce prix élevé.

Nous payons ce prix parce que nous acceptons que la situation reste obscure, incertaine et indéfinie. Nous payons ce prix parce que nous refusons de nous asseoir avec nos partenaires autochtones pour discuter de solutions logiques à de véritables problèmes. C'est le prix que les opposants au processus veulent que nous continuions à verser. Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire un geste concret, de créer des emplois et de favoriser la croissance économique au Canada.

Selon une déclaration faite en septembre par M^{me} Marlie Beets du Conseil de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, les membres de cette industrie savent qu'il est impossible de ne pas tenir compte des questions devant faire l'objet de traités. Il y a un appui solide dans l'industrie forestière en faveur d'une solution, même si cette industrie redoute certaines dispositions des traités.

Les membres de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique connaissent les enjeux. Ils savent qu'il est impossible de bien fonctionner faute de politiques claires et que les droits autochtones doivent être définis clairement pour que tout le monde soit au courant des règles du jeu. Ils se rendent compte que le temps est venu de bien apprécier le potentiel de la province et d'étendre les possibilités de la population. Ils veulent aller de l'avant. La proposition est simple: les traités apporteront des